amhisties et tout jusqu'au choix du noble exemplo. lori charge de cette grande œuvre allermis-

particle sur le ton le plus tranchant. Polirique habilo autant que ponetrant, il voit d'un nous cor vient pas. Nous pouvous l'assubien et dûmente tracée d'avance : elle ne do transitions, mais sur des principes immuables et qui se résument dans ce peu de mots: LE PLUS GRAND BIEN DU PLUS GRAND помике. Sil veut de plus grands dévelop pemens, qu'il relise notre manifeste : là se trouve le texto de nos futura commentaires. et la preuve écrite qu'il n'est pas d'intérêts auxquels nous soyons dévoués, que nous n'ayons à l'avance proclamés.

Proces politiques.

Le 1 août, la Cour spéciale instituée pour connairre des causes politiques reprit sescances à Ningara. Lynus Wilson Miller, citoyen américain, fut amené à la barre. L'acte d'accusation était semblable à celui en vertu duquel James Morreau, fut prèvenn et condamné de félonie, d'après la nouvelle loi passée par le parlement provincial du Haut-Canada, qui pourvoit spécialement aux proces des étrangers pris en armes avec deux en essayant de traverser la rivière à des sujets de sa majesté britannique. Le prisonnier fut trouvé coupable et recommando so tettement à la miséricorde du gon- York, avant obtenu un laisser-passer à vornement. Un nomme Doan, qui avnit pris part à l'insurrection, se rendit temoin de revenir. la couronne pour se soustraire au châtiment ; c'est sur sa déposition que Mills fut con-, damné. 🕡

anterieure du prisonnier et son désir de pro- et adopté cette mesure inique en Canada. téger ses voisins.

Le 3, le major Benjamin Waite subit son proces. Verdict : coupable. Recom-

mande à la clémence. James Gramuel, John Grant, Murdoch McHadden, John James McNultry et Alexander McLeod Savouerent coupables. WWilliam Yerks fut acquitté sur le prin-

Parmee patriore, et faute de preuve suffi- donné la permission, commo nous le crosante. La 4, William S. Wilson subit son pro-

cès et fut acquitté.

Seize hommes condamnes a mort.

Le 4 de co mois, seize des prisonniers d'Etat furent condamnés à mort à Niagara: 12 sujets de la roine et 4 Américains.

Selon la loi d'Angleterre sur la haute-trahison, lorsque un acte d'accusation est soutenu par le grand jury, on doit en fournir un double à l'accusé, binsi qu'une liste de tous les jurés assignés, et un laps de dix jours doit s'écouler avant que le procès ne puisse avoir lieu.

Le grand jury ayant trouve un bill vrai contre Jacob Beaver, la cour ajourna donc son procès à dix jours de-là, et remit ceux des autres prisonniers à un jour ultérieur. L'ordre sut ensuite donné d'amener les prisonniers convaincus, ainsi que ceux qui s'étaient avoués coupables, pour subir leurs courant pour New-York.

Versune heure de l'après-midi, le shérif fit entrer les prisonniers dont on vient de parler. Ils étaient au nombre de 16, escortés d'une garde civile et militaire. On les plaça sur les bancs des jurés.

La plupart de ces prisonniers sont des jeunes gens, ayant plutôt l'air de mériter la réprimande paternelle que la sévérité des lois. Piusieurs sont de très beaux garçons, et ont, à peu d'exceptions près, un extérieur prevenant. Lours mises à tous étaient élégantes.

Le juge Jones fit l'appel des homs des 4 Américains, et, comme c'est d'usage en pareil cas, demanda à Miller le premier pourquoi sentence de mort ne serait pas prononcée contre lui. Le prisonnier, après un moment de silence et s'être recuillis ndressa Il recusait l'autorité de la loi en vertu de débarquée sur nos quais hier vers midi, laquelle il était condamné, sur lo principe qu'elle n'avait pas été sanctionnée par la souveraine d'Angleterre, et se plaignit du temoin Doan, dont il recusa nu si la déposition, disant qu'il s'était parjuré

La même question ayant été adressée aux, trois, autres prisonniers, et ceux-ci n'ayant rien repondu, le juge prononça leurs

La même forme fut observée à l'égard des 12 autres prisonniers convaincus de haute trahison. Repondant au nom de Waite, son avocat fit une notion à l'esset de mettre le verdict de côté sur le principe que Mr. Wagstaff, l'un des jures, n'était pas sujet britannique, mais citoyen des Etats-Unis. Après quelques observations de la part du solliciteur-général, la cour decida que ce plaidoyer venait trop tard. Plusicurs pri-

किया है के प्राथमिक के कार्य कर कर कर के अपने किया है कि अपने किया है कि किया है कि किया है कि किया कि किया कि

Cosjours derniers les dames CHANDLER et spéciale du gouvernement sur ce sujet. WAITE sont arrivées de la province supérieure, et parties aussitôt pour Québec dans le Canada. Le but de leur voyage était de coup co 'qu'il nous convient et co qu'il ne solliciter la grace de leurs époux, condamnés nous con vient pas, "Nous pouvons l'assu- à mort pour avoir pris part à l'affaire de il ren que nous ne repoussons jamais de hons Short Hills. Elles out du s'arrêter à Sorel consoils; mais pour notre politique, elle est pour se présenter chez sir John Colborne, et de là se rendre auprès de son excellence le gouverneur-général. L'une d'elles n'est nelles, rif sur dos règles de circonstances et mariée que depuis 18 mois, l'autre est mère de 7 ou 8 enfans.

> unle J. Villiens, nide de camp du gouverneur-général, est, dit-on nomme secrétaire prive de son excellence, en remplacement de E. Ertice, ecr. que des affaires particulières appellent à Beauharnois pendant quelques mois.

> Les juges de paix du Haut-Canada sont autorisés à enrôler toutes personnes desirant devenir soldats un service de sa maesté, conformément aux disrositions d'un nete passé récomment par le parlement d'Angleterre, intitule : " Acte pour punir la mutinerie, la désertion, etc."

On lit dans un journal de Niagara que plusieurs soldats du 43e régiment, stationné Drummondville, sont désertés, et qu'un ou la nage se sont novés. Un sergent des dragons, don't les parens vivent à New-Queenston, traversa à Lewiston et refusa de

Lo 2, Samuel Chandler parut à la barre, martinle doivent lire le discours de lord prévenu de hautel trahison, en sa qualité de Thurlovy à la chambre des lords, répondant sujet britannique. Après une délibération au duc de Richmond, discours que l'on prolongée, le jury rentra et rendit le verdiet trouvera dans l'histoire parlementaire de de coupable, accompagné de recommenda l'année 1780 : il les convainera de la pro-tions à la clémence, vu la bonne conduite fonde ignorance de ceux qui ont conseillé

LA VESTAL.-Cette frégate est arrivée Québec samedi, de retour de son voyage la Bermude, fait dans le but d'y depo ser M. Wolfued Nelson et nos autres concitoyens déportés. Nons regrétions de o'avoir aucune nonvelle d'eux à commu niquer au public. Ils ont du écrire par cipe qu'il avait été retenu de vive force à rette occasion. Si toutefois on leur en a yons.

> La fregate à vapeur Medea est enfrée ou port de Québre venant de Halifax et de l'ile du prince Edonard, ayant à bard le major général sir Colla Campbell et sir Charles Fitzoy, les lieutenant-gouverneurs de ces provinces. Elle fit le trajet en 64 houres.

La Bace horce, 18 canons, fit voile de l'ile du prince Edonard pour Québec le 18 courent. Le même jour la godlette de S. M., Carybdis entra dans le port de l'île, et y demeure.

Le gouverneur de la Bermude, sir Spernen CHAPMAN, est moit le 31 juillet dernier, ainsi que l'apprend une lettre particulière datée de l'Île le 11, aout et reçue à Québec par un né-

Excore un paquenor a vareur. Un jour-nal de New-York annonce qu'un autre baque-bot a vapeur, superbe bâtiment appelé le Li-verpool, derra quitter le port de ce nom le 21

On rapporte que M. Henry S. Charman, ci-devant du Daity Advertiser de Montiéat, et ami constant des réformistes, vient d'être nommé à un emploi lucratif par le gouvernement en Angleterre.

Il est digne de remarque que le Morning Courier désapprouve la nomination de Mr ADAM THOM, et que le Herald le lui reproche en lui rappelant que celle de Mr. Terron n'a su trouver que des éloges de la part du premier.

Son excellence le gouverneur-général, ac-compagné de la famille et de sa suite, ain-i que de leurs excellences sir Colla Caminella et sir C. Firznoy; et du contre-miral sir Charles

La Banque, du Peuple est sur le point de payer un dividende de 6 ° lo sur le pied de l'année.

La Gazette officielle annonce la nomination du inajor-général Chirenow, comme conseil-ler spécial, et celle du major C. F. HEAD, comme commissaire de l'enquête sur les terres

Le bruit de l'élévation de M. Tuon est confirmo. Cet individu serait nommé l'un des commissaires charges d'examiner sur les corporations municipales.

Le bruit court que M. James Stuart, ci-devant procureur-général, va être nominé juce en chef de Montréal, en rempiacement de M. Reid, qui demande à se retirer.

L'emprisonnement prolongé de M. L. M. Vioen devient le sujet de heaucoup dé discus-

peut plus dangereux pour la paix publique. Nous prenons la liberté d'appeler l'aiention

Families des Exile's.

Nous croyons que les résolutions ciresons front autual de plaisir à nos amis, qu'elles font d'honnour de ceux qu'i les ont adiptes. Nos concitoyens de Quèbec, parlent, litton, de s'assembler prochainement dans le hoche, but. Un si louble exemple ne saurat être trop tot imite dans tous les comtes de h pro-vince. Les familles des prisonniers politiques ont eu à souffir plus ou mains de pertes pecuniaires, becuceup ont été même ruinées par le matres, benuccip ont cie meme trances par lei fen et le pillage (celles des exilés oit des droits spéciaux aux secours des patriotes de fut-ce qu'a raison de l'absence de leurs chifs, de leurs appuis. Nous fesons des veux bias sin-ceres pour la réussite de cette mesure.

"A une assemblée tenne au village de St. Hyacinte, dans la vue de faire une souscription pour soutenir les familles de nos conciloyens déportés, Joseph Bistodeau, Ecuyer, ayant été appelé a la chaire, et le Dr. Giard nommé serétaire, les résolutions suivantes furest passées à l'unanimité:--

1º. Pronosé par le Dr. Bouthillier secondé par Mr. M. Plamondon; Que nous devois porter secours aux familles de nos constoyens léportés, en ouvrant une souscription en leur

faveur. 2º - Proposé par Mr. L. V. Sicotte secondé par Mr. E. Cartier: Qu'un comité de onze membres soit norané, dont cinq farmennt un quotum, pour aviser aux movens de conduire la mesure avantageusen ent. Ponvoir à ce co-mité de s'adjoindre autart de membres des sutres comités qu'il pourra lui paraître nécessaire. S.C. Proposé par Mr. P. N. Pacand, cé-condé par Mr. T. Murchesseault: Que les Messieurs suivants formeront, le dit comité : J. Bistoleau, le Dr. Bouthittier, le Dr de La-Ceux qui voudraient connaître quel est livte Gigen, L. V. Sicotte, P. N. Pacaud. E. Cartier, C. Lucier, le Dr. Giard.

Jos. Bistodear, président Lors Giand, sécrétaire."

M. le secrétaire principal vient d'adresser me lettre à son excellence au sajet de l'arres-ation de M. Davidson dans l'Et.t de New-York et dont voici l'explication. Un choyen américain étant venu en Canada durant Phiver pour affaires particulières, fut soupeouné d'expionnage, et emprisonné en conséquence. Le M. Davidson dont il s'agit était l'anteur de M. Davidson dont il s'agit était l'auteur de cet connisonnement. Il y a quelque jours étant lut-même allé à Fort Covincton pour af-faires particulières, le citoyen américain le fit musitot arrêter pour avoir a réponère d'une action de dominages. M. le secrétaire prin-cipal, à qui le fière de M. Davidson s'est adressé pour solliciter l'intervention des autorités britanniques, fait voir que dans l'état ac-mel de l'affaire les consei leis en loi de son excellence ne sont pas d'opinion que le gouverne-ment s'y immisce, sauf à intervenir dans le cas où le jugement du tribunal américain serait de nature à le nécessiter.

Frontiere Nord-Est. Traduit de la correspondance du Montréal Heruld :--

"New-York, 7 noût, 1838.
"Vous aurez assez à faire avant que la froide saison ne se déclare. Le gouverneur Kent, de l'Etat du Maine, a pris la loi dans ses mains, et c'est en face du rapport et des resolutions alop-tés par le semit des États-Unis qu'il preud des mesures pour tirer la ligne-frontière noud-est suivant le traité de 1788. Les arpenteurs doivent commencer le 1 septembre prochain, Une commission sera nommée par le gouverneur Si le tirage est permis par les autorirés provin-ciales, tont ira bien, mais s'il y a resistance les commissatres seront motégés par des fotces miitaires suffisantes. Déja le gouverneur a donné des instructions à Padjudant-genéral. Ces tenseignemens viennent directement de Bangur Le firage de cette ligne appartient el airement au de voir du gouvernement-général, puisque l'a justement de l'affaire est du ressort des relations étrangères des Etats-Unis. Néanmoins, enhur-di sans donte par le nullification de la Camline du sud, le Maine semble résolu à tenter la question, dans l'intention sans doute de forcer le gouvernement-général à prendre quelque mesure propre à se déharrasser bien vite des recla mations britanniques par rapport au terrain en dispute, ou de provoquer une guerre. Je suis dispute, ou de provoquer une guerre. Je suis d'opinhon que le gouvernement-général s'opposera à la marche du gouverneur Kent; d'où il résultera une canteste. Les droits du gouvernement de l'Etat seront franchement dé-finis, et de cette façon la question de la ligne C. Firznov, et du contre- miral sir Charles
Bager, est partie de Québec samedi dans le
John Bull pour venir à Montréal afin d'être
présente nux courses qui out commencé hier. Pendantile procès, le gouvernement général pour a pracéder à l'ajustement des honnes
con séjour ici ne sera pas de longue durée.
Son excellence s'est arrêté a Sorel, et est
débarquée sur nos quais hier vers midi. ricaines. Il est facile de prévoir quelles se-raient les conséquences d'une pareille collision. Je me h'été de vous communiquer ces renseigne mens avant que vous ne puissiez les recevoir par une autre vole. Il est tout prohable que des informations officielles sur ce sujet auront été miomatonis dictaires sar ce super autoni en envoyées au gouverneur général. L'éta-b'issement de fart de forts, et l'12 postes militaires dans le Maine par le gouvernment-général montre que l'Ir. Van Buren est déter-miné à se tenir prét en cas de bezoin. Les arpenteurs de ces fortifications sont déja à l'envre. Rappelez-vous que je tiens ces rensei-gnamens sur les monvemens du gouvernen Kent d'un journal de Bangor, gazette officielle.

Son excellence, le genverneur-général ient d'élever M. Adem Thom à une charge importante dans quelque département du goi-vernement provincial. D'assez forts repoin-temens sont att-chés à cette charge. Ce M. Thom est le même bien conpir du public pour

me aprosed lorge); lo ministère s'éthit Une personne de l'auditoire sut tellement suitont fations auxquels cet, état de choses donn lieu, dacteur, ce sut sir Charles Grey parce qu'il promonééen. L'ingéteire de manière, à suitont dans les campagnes, où il se troje de était tory, et les deux autres, lord Gossord et de copie syois les plus sortes espérances d'une dit en larmon, et beaucoup d'autres à son ces volontaires armés. Mais ce qu'il a de sir Ceorge Gipps lu servirent constamment de plus grave, c'est que cet armement es on ne point de mire parce que l'un était whigs et point de mire parce que l'un était whigs et l'autre soi-disant radicul. Voyez les liasses du Herald depuis l'été de 1835. Nous ou citerons pas les attaques scandalenes dirigées contre le comte de Dunast, ni les libelles infamans dont en Pa inondé dans ce journal, dépuis qu'il est question du noble loid. M. Trom s'était describés de centificate rédence representation lepossède de son titre de rédacteur responsable, pour n'écrire que sons le voile de l'anonyme. Mais jamais on n'oubliera ses calomnirs contre la Representation du pays, ni ses grossières injures au peuple canadien, ni ses appels vitulens aux passions et aux préjugés de son parti, ni ses consel's sanguinaires au gouvernement, ni ses suggestions machiaveliques à la magis-trature. La renomnée de M. Thom est telle, qu'on ne peut prononcer son nom sans que de suite une foule de mornes souvenirs vous assaillissent Cependant, comme son excet-lence a sans doute ébanché d'avance son plan lence a sans doute ébauché d'avance son plant de conduite étjan'il n'est pas à crésumer que tei ou tel homme puisse la détourner des voies qu'elle veut se frayer, si elle est bien forme, il pourra pout-être ne pas ini être muisible. On lui reconnait un certain talent de fédaction, et si c'e t sons ce rappert et non conne un agent administratif qu'il a été choisi, son excellence pourrait s'utiliser ses travaux. Nous ne donnous pas cela en forme d'avis. Nous ne donnous pas cela en forme d'avis, muis peur pattier autant que possible le mau-vais effet que cette namination u'a pas manqué

de produire sur l'esprit du pemple. Nous sa-vons à l'avance que la presse oligarchique va jeter 1 s'hauts cris naice que nons n'encensons pas un de ses écrivains favoris appelé aux hon-neurs. Notre silence sur le compte de plus d'un fonctionn dre nouveau, lorsque d'autrès les dechirent, pourrait au beroin prouver en faveur de nos honnes intentions, pour peu qu'on ait l'émit pénétrant.

L'empressement de certain journalistes à saiir l'occasion de vaciferer contre la Quolidicane à propos d'un de ses articles peut fournir matière à bien des réflexions. Elle est de toutes les feuilles celle qui, malgré la petitesse de son format, donne le dus de renseignemens sur des ubjets locaux. Son éditeur doit récevoir ces données d'un grand nombre de personne diffe-rentes, parmi lesquelles il doit s'en trouver qui manquent d'exactitude. N'a t-il pas par cette raison quelque titre à l'indulg nce ? En peutin dire autant de ceux qui remulissent fournet. loment leurs colonnes des p'us grossières ca-lonnies, des plus laches fansseles ? S'il leur Callait retractor tout ce qu'ils en débitent, de combien ne fandrait il pas grossir leurs jour

On entend souvent crier contre la Quotidi-On entend souvent crier contre la Quolidi-dienne avec l'accent de la plus violente indi-goation, pour quesques mois, quelques expres-sions qui s'eccartent des règles de l'urbanité! Elle a parfais, sans doute, mérité des reproches, Mais comment se peut-il, en même temps, qu'-une foule d'articles d'autres feuilles, qui respi-tent l'injure et la calonnie, dans les quelles on a contrart a phelà des sontinons du lestacces souvent exhale des sentimens de barbares soient à peine remarqués? qu'ils ne paraissent pas même faire la plus légère impression sur certains hommes, qui se montrent si scrupuleux sur Particle des bienscancesquand il est question de la Quotidienne?

On dit que M. Boulton, de Terreneuve. contre qui des plaintes graves furent portées en Angleterre par le parti libéral, a eté démide sa charge de juge en chel.

La Cievate l'Inconstant doit mettre à la voile pour la Bermude, ou elle laissera le contre-a miral Paget, et delà se rendra en Angleterre.

It, est a pen pres sur que sir John Colborne It, est à peu près sur que sir John Comone est rappele, et qu'il partira pour l'Angleteure dans le cou ont de septembre. On pense qu'il sera temp acé par sir Frederick Adam ou sir Benévain d'Athan, lieulenans, généraux.

H NE Alsemblée générale des actionaites d'un Bareau-4-Vapeur, "Les sources de Varrennes" est requis à l'office de Messieurs John Males, et file un inque parguè à Marchel

Molson et fils an vieux marché à Montréal, mardi prochain le 21me du présent mois a midi :

JOHN MOLSON & SONS. Agents

- Montréal 18 Aout 1838.

ETUDE DE NOTAIRE E SOUSSIGNE ayant èté dernièremen E NOUSSIGNE ayant ete armiremental A almins à pratiquer comme NOTAIRE, prévient le Public, qu'il a fixé son ETUDE dans la Maison de pietre, occupée comme Salte Caudience, au village de Benther, où il sera toujones puet à rédiger les actes qui lui seront confiés, soit en anglais ou en français, espérant par son zèle et son assiduite à son Etude, mériter l'encouragement qui lui sera

L. J. A. D. BONDY.
—Betthier, 15 sout 1838,—4f.

MAISON A LOUER. A LA RIVIERE DES PRAIRIES LA PRE-MIERE MAISON contre PErlise, spa-cicuse ayant CINQ APPARTEMENS et une from ECURIE. Pour les conditions qui su-font linerales s'adresser à la Propriétaire. Venve JOSEPH LAGARDE.

-St. Joseph 16 sout 1588. AVIS.

ES COURSES DE TERRERONNE 29 du courant. Les particuliarités seront don-nees dans un avis postérieur. J. FRASER,

Secrétaire et Trésurier.

AVIS.

RESERS. les Diarchauds et le public en VI général sont mévenus que l'onse charge a l'Imprimerie du Temps, de l'impression de toutes sortes d'ouvrages, tels que certes, ad-dresses, affiches, billets, 'e-talogues ficjures, prix courans, releyés, tableaux statistiques, blancs de toutes sortes, et en semme de fout ce blances de fontes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abon-dance, la variété des types et caractères, Pex-cellence des presses et des buviers, etc, etc, etc, tont permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus consi-dérables, non sculement avec la plus grande

derantes, non seguence avec la puis grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désimbles. Le propriétaire profite de cette occasion pour offrir ses plus sin ères remercimens à ses anis et au jublic pour leur encouragement bienveillant et flattenr. Il espère qu'il saura tonione le mériter, même davantage à l'avenir à rai-on des progrès et des augmentations considéfishles que fait chaque jour son établissement florissant.

21 Août 1939.

Terrvikie de R. FABRE.

B E SOUSSIGNE, très reconnaissant B E SOUNSIGNE, très reconnaissant BA pour Pencouragement qu'il a teçu depuis QUINZE, ANS de ses nombreuses pratiques, a Phonneur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION Considérable de LIVRES FRANCAIS, comprement des Livres de PIETÉ, LITTERATURE, HISTOIRE, DROUT Se HISTOIRE, DROIT, &c.

—AUSSI—
UN GRAND Assortiment de GRAVURES,
PAPIERS, LIVEES Blancs, &c. &c. Le
tout à vendre à des prix extremement re-

Le Soussigné a aussi l'honneur de prier celles qui lui sont endettées depuis longeraps de vouloir bien venis solder feurs COMPTES. E. R. FABRE.

-Montréal 19 Juillet, 1839.

LECONS DE FRANÇAIS.

N MONSIEUR de cette ville, avantaguisement connu par ses connaissances philalogiphes, se propose d'aller danner des LECONS DE FRANCAIS à domicile. S'adresser au bureau de cette feuille. Montréal, 25 juillet 1888.—1. o.

RAP FIN et COMMUN de confeur issortie, le contenu de 27 BALLES et CAISSES.

JEAN BRUNEAU.

20 Juillet 1839.

FEVOILE et ETOFFE du PAYS différente JEAN BRUNEAU.

-25 Juillet 1858. UIR A MITAINES et CHAMOIS
18 BALLES regu demièrement par le
Otherbung de Londres.
JEAN BRUNEAU.

-25 Juillet 1938.

A VENDRE.

TAR LES SOUSSIGNES: 70 Quarts de Haieng du Nord, No. 1 125 do. do. do. do. hay St. George 1

do. do. - 2 do. 150 do. do. de Morue verte, fraiche. Ces effets sont dernièrement reçus des peches et méritent l'attention des acheteurs.

AUSSI:—
Ruile pâle, jaune et brune, de loup-marin hui e de morue, de baleine, huile d'olive pon-lamps, et huile de blanc de baleine, thé, sucre, caste, poivre, barley, faine a vaccine, more sacre, caste, poivre, barley, faine a vaccine, savon, chandelles, empois, pietre bleu, tabac en torquettes, vittes, mastic, peinture blanche et de couleurs, huile de lin, crue et double houillie, thérébenthine, goudron, cloux de 6 a 30 et autres articles, fr. &c. &c.

BUTEAN ET MALHERBE. -11 août, 1838.

AVIS.

ES PERSONNES qui ont des réclama-tion contre M. Frederick Glackmeyen sout aveities de les presenter, sans délai, an soussigné, vû que par acte devant Mtre. C. A. Braut, Not ire, le dit Glackmeyer, loi a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent sont requises de venir régler et paye sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'eviter d'être poursuivies.

JOS. ROY.

-12 août, 1839.

A VENDRE.

NE MAISON en pierre, située en la pa-roisse de la Pointe-aux-1 rembles, de treute six pieds sur treute, avec mansardes bien finies, peinte en dedans, avec une grange, Etable er autres dépendances. Pour plus amples informations, s'adresser à la Proprie-taire, à la Rivière-des-Pratites. VICI OIRE RITCHOT. —31 juillet, 1838.

TRAITE SUR LA TENUE DES LIVRES. EN PARTIE SIMPLE ET PARTIE DOUBLE, Rédigé, pour la Classe Mercantile.

Par Jos. Maurin, Etudiant en Droit. VENDRE & la LIBRAIRIE CANADIGO CO., Act et chez l'Auteur, Faubourg St. Jean, No. 26, aux Trois-Rivières, chez M. J. B. Garçeau, et à Montréal, chez M. C. P. Le-prohon. Prix-2s. -23 juillet, 1538.

MAI ON DE PENSION.

PAR ADAME Veuve GÉRARD, ayant étaVII bli sa demeure à Pentrée de la rue Sanguiuet, porte voisinne de J. G. GNON, Ecn. avert qu'elle pourra prendre deux ou trois numisionneire. ensiannaire. N. B. Cette pension sera tenue sur un non

PIED, à des CONDITIONS LIBERALES. 15 août, 1988.

MATADAME PROVENDIE?, en oficant sess V.E. temercimens à ceux qui l'ont patienisée du vivant de son époux, sollicite, la continuation de lour faveur, avant pris cette Masses commodé de la POINTE-A-CALLIERE qui fait face à la Rue St. François-Xavier, et ou elle se propose d'avoir constamment en main SOUPES, HACHE'S, STEAKS, etc., servis le plus promptement.

On prendra quelques PENSIONNAIRES. N. B.—Conditions raisonnables. Montiéal 19 1838.

MAISON DE PENSION. TOUSSAINT LABELLE, résidant l'Es, dans la grande me du faubourg Québec, voisin des maisons neuves de J. Stewart bec, yousin de sinchons neuves de J. STEWART Ecr., prend la liberté d'informer le public qu'il a ouvert une MAISON de PENSION, et qu'il prendrait cinq à six PENSIONNAIRES. Les Messicurs de la campagne qui voudront bien l'encourager, trouveront en tout iemps chez lui, une table bien servie, c'è hons lits et de bonnes écuries pour leurs chevaux, ses prix seront très modérés.

prix seront tres moderes.

N. B.—M. Lanklln ir forme Messieurs les aubergistes et autres, qu'il a à vendre, à la grosse et en detail, de la superieure BIERE de GINGEMBRE.

Montreal, 18 Juillet 1889.

A LOUER.

Una Maison à deux ôtages avec una bonne cave, situd à Henry-ville, (St. George) avec une grange, éculie, remise, &c. &c. avec une certaine étendue de terrain, y contigue. Pour les particularités s'adreser sur les lieuxà. LUC FORTIN

-St. George 21 Aout }

1859.

AUX MARCHANDS DES CAMPAGNES. VENDRE en GROS et en DETAIL,
par le soussigné, qui en aura constamment en many les articles de consommation
suians :Esprit de la Jamaique, Rum de Démériera,

Esprit de la Jamaque, Rum de Demèrna, Gin, Brandy, Vin de Port, Vin Rouge, Vin Blanc, Shrub, Pepermint, Noyan, Brandy blanc, Whiskey, Vinaigre de Bordeaux, Cin d'Holtande en caisses, Thé, Cafe, Cassonade, SUCRE no PAYS, Indigo, Couperose, Tabac en feuille, Tabac noir, Tabac filé, Chocolat, Empois, Pierre Biene, Muscades, Canelle, Clous de Groffe, &c. &c. &c. S. GAUTHIER ET Cie.

An coin du manche-Neur et de la rue St.

- Montréal 13 Juillet 1888.

A vendre ou a Louer.

ES PROPRIETES ci-amés désignée: L'asocie: DEUX TERRES dans la pa-toisse de St. Timothé près de l'église sur les-quelles sont construites deux bultes et bonnes MAISONS, HANGAR et autre dépendance. Une TERRE a St. Césaire de deux arpents

sur trente. Un emplacement dans le village S. Césair. Un do. à St. Athanase près de l'Eglise. Trois do dans le village de Terrebonne.

Un do sue le bissin de Chamble Pour les conditions s'adresser au Soussigné. Ju. ROY.

Montréal, 18 Juillet, 1838.

AVIS.

I E soussigné ayant des engagemens qu'il L'ue peut rencontrer, yû la gene des affaires en ces temps malheureux, et comme pour y satisfaire il lui faudrait des poursuites qui entraineraient inévitablement la ruine d'un nombre d'honétes familles, prend la résolution pour répondre a ses désirs qui tendent à ne point faire souffir ses creanciers, ni a écraser ses debitems, de mettre en vente sa propriété comme sons le nom d'HOTEL NELSON ou toute autre, même celle à laquelle il tient d'avantage. Un tiers du prix serait payé comptant, un tiers au bout de six mois et le resta a mi ciédit libéral. Un titre incontestable serait donné.

JOSEPH ROY. Montréal, 18 Juillet 17.8.

AVIS.

E Soussigne étant charge de groffe de Chevaluer de Lorimier Ecr. Notaire, de cette ville, pendant son absence informe les citoyens de cette ville et les habitans des Campagnes, qui desireratent prendre Commu-nication d'aucun acte les concernant, pourront y avoir accès et en obtenir copien à lui, en son étude, (même étude de Cacvaiur de Lovigaier, Ecr.) petite rue St. Jacques, No. 7 G. II. CADIEUX,

Montréal, 18 Juillet 1838. A LOUER.

Possession Immediate.

IJ N SUPERBE VERGER sime an haut dependances, &c. Ce Verger offic cette année beaucoup d'avantages à celui qui en sera le locataire, vu la grande quantité de pommes qu'il y aura. Pour les particulatités on pour-ra s'adresser à G. H. CADIEUX Ecuyer Nataire ou au soussigné.

G. GERARD. Montréal, 18 Juillet 1898.

A VENDRE.

pa-de Etable, Hangar, Glacière, etc. Ce poste bien est des plus avantageux pour toute espèce de commerce:

Un autre EMPLACEMENT situé au même tien et adjoignant celui ci-dessu designé, sans batisses. Pour plus amples informations il fact s'adresser ser ses lieux à CHRISTOPHE PREFON l'AINE.

Montiéel, 18 Juillet 1838.

A VENDRE.

A VENDAP.

1°: III N EMPLACEMENT situé en cette ville ser le niveau de la petite rue St. Jacques, tenant d'un côté à J. A. Li badie, Eci. N. P., et avec une maison en pierre à deux étages, et d'autre côté, a la Société d'Ili-toire Naturelle, avec une Maison en pierre à deux étages, et autres le stimens describées deux étages, et autres la faires describées. pierre à deux étages, et autres Batimens dessus construits.

2.—Un autre Emplaco de figure irrégulière

situé au faubourg St. Antoine; tenant devant à la grande Rue; derrière et d'un côté à M-F. PAISCHAUD, et d'autre côté partie à M. P. F. HEYNEMAN et partie à la me Craig, avec trois MAISONS dessus construites. Pour les Conditions qui seront libérales, s'a-

resser a Maitre J. BELL, N. P. on a la propriétaire, DAME CHEVALIER DE LORIMIER, Fanbourg St. Joseph.
- Montical 18 juillet 1938.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE TEMPS se public une fois par semaine, le MARDI; le prix de l'abonnement est PUNE PIASTRE ET DEMI par année, outro les frais de Poste, payable d'avance. Ceux qui veulent discontinuer leur abon-

noment, sont obligé d'en donner avis an moins un mois avant leur date échue, et PAYER LEURS AURERAGES, autrement ils scront sensés continuer un autre semestre. Les Lettres, Paquets, Argent, Cor-

respondance, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimeur, au Burcau du journal, No. 29, Rue Saint-Paul

PRIX DES ANNONCES.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 77d. chaque suivante.

Dix Lignes et au-dessous, première insertion 3s. 4d. et 10d. chaque suivante. Au pessus de pre Lignes, première nsertion, 4d. par Ligne, et 1d. chaque sui-

vante. LES avertissemens non accompagnés d'ordres cerits seront inserés une fois par remaine jusqu'à ce qu'il soient contremanlés et déhités en conséquence.

On traite de gré-à-gré pour les avertisse-mens d'une certaine étendue, et qui doivent ôtre publiés qua de Six Mois-